

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2019  
MAIRIE DE COULOBRES**

Le Conseil Municipal de Coulobres convoqué par Monsieur Gérard BOYER, Maire, en date du 23 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire, sous sa présidence au même lieu, jour et an que dessus.

Présents : Mmes Irène LATAPIE, Sophie NICOLE, Lucia MATTEI, Annie SCHNEIDER et M. Gérard BOYER.

Excusée : Annabelle RUIZ, Véronique LEROY.

Absence : , Virginie TAIX. Marie-Chantal DEVOS, Mr Mathieu LESECQ

Annabelle RUIZ a donné pouvoir à Irène LATAPIE

Madame Irène LATAPIE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

La séance débute à 20 H 35.

A l'ouverture de la séance après constatation de la présence du quorum et énoncés des pouvoirs, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser l'inscription à l'ordre du jour d'une question supplémentaire :

- Question n° 6 : Convention de mise en place du service commun de la lecture publique

**1° Approbation du précédent compte rendu**

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

**2° Demande de subvention à la DRAC Occitanie pour l'informatisation de la future médiathèque et création de services numériques aux usagers au titre de la DGD pour les bibliothèques publiques :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Etat participe au financement pour l'informatisation de la future médiathèque et la création de services numériques aux usagers au titre de la DGD pour les bibliothèques publiques.

**Coût du matériel informatique : 7 699€ H.T**

**Plan de financement en H.T**

**Dépenses = 7 699€**

- Matériel informatique : 4 595€  
- Matériel numérique : 417€  
- Matériel audiovisuel : 1 142€  
- Logiciel : 920€  
- Connectique : 625€

**Recettes = 7 699€**

*Subventions sollicitées :*  
- DRAC 45 % 3 464,55€  
- Département 15 % 1 154,85€  
- CABM 20 % 1 539,80€  
- Commune 20 % 1 539,80€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver à l'unanimité le projet d'aménagement de la Médiathèque et l'acquisition du matériel informatique et la création de services numériques aux usagers au titre de la DGD pour les bibliothèques publiques,
- de solliciter l'aide financière de l'État (DRAC Occitanie) au titre de la DGD pour les bibliothèques municipales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

### **3° Recours à l'emprunt pour l'investissement des travaux d'extension et réhabilitation de la SDF pour 150 000€ :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les besoins de financement de la future Médiathèque, il serait opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 150 000€.

#### **Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Montant du contrat de prêt :  
150000,00€

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements des travaux d'extension et de réhabilitation de la salle des fêtes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver à l'unanimité le recours à un emprunt de 150 000€ sur 15 ans pour le financement des travaux d'investissement pour l'extension et la réhabilitation de la salle des fêtes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

### **4° Création d'emploi – Personnel Communal – Tableau des effectifs**

#### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02 juin 2010,

Considérant la proposition d'avancement de grade de l'agent administratif 1<sup>ère</sup> classe au grade d'agent administratif principale 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 juin 2015,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 mars 2018,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 juillet 2018,

Considérant la proposition d'avancement de grade de l'agent technique 2<sup>ème</sup> classe au grade d'agent technique principal 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> février 2019,

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2019,**

<b><u>Cadres d'emplois</u></b>	<b><u>Grades</u></b>	<b><u>Catégorie</u></b>	<b><u>Effectif</u></b>	<b><u>Durée hebdomadaire</u></b>
<b>Filière administrative</b>				
Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 H
<b>Filière technique</b>				
Agent technique	Agent technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	35 H
Agent technique	Agent technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 H
Agent technique	Agent technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	30 H
TOTAL			6	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **5° Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires.**

Le Maire rappelle :

que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

**Le Maire expose :**

que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : **GRAS SAVOYE / GROUPAMA**

Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

**Article 2 : d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

**Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières : 5,35 %**

de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

la nouvelle bonification indiciaire,  
le supplément familial de traitement,  
l'indemnité de résidence,  
les charges patronales,  
les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

**Article 3 : d'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :**

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

**Taux de cotisation : 1,15 %** de la base d'assurance retenue ci-dessous.

L'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

la nouvelle bonification indiciaire,  
le supplément familial de traitement,  
l'indemnité de résidence,  
les charges patronales (forfait en % du TIB),  
les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**6° Convention de mise en place du service commun de la lecture publique**

**Monsieur Le Maire fait lecture de la convention de mise en place du service en commun de la lecture publique ci-dessous au Conseil Municipal :**

**CONVENTION DE MISE EN PLACE DU SERVICE COMMUN  
DE LA LECTURE PUBLIQUE**

**Proposition mise à disposition**

**Entre** les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée représentée par son Président dûment habilité par délibération du 13 décembre 2018, Monsieur Frédéric LACAS, ci-après dénommé « l'Agglo »,

d'une part,

**Et** la Commune de COULOBRES représentée par son Maire, Monsieur Gérard BOYER dûment habilité par délibération n°2019/04 du 04 février 2019, ci-après dénommé « la commune »,

d'autre part,

VU les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,  
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2018-I-052 du 19/01/2018 fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée  
VU la fiche d'impact annexée à la présente

**PRÉAMBULE**

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Ainsi, il est décidé de la création d'un service commun aux fins d'intervention dans le domaine de la lecture publique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le périmètre du service commun prend en compte le réseau actuel, qui se caractérise par une forte hétérogénéité.

Dès lors, la mise en commun consiste à considérer que la même énergie doit irriguer le territoire pour accueillir, écouter, proposer, fidéliser l'accès à l'information et à la formation et pour que l'équité territoriale, en matière d'accès à la lecture publique, continue à se développer.

La construction de réseaux élus/techniciens est souhaitée pour parvenir à l'harmonisation des différentes politiques sectorielles en matière de lecture publique.

Cette démarche est fondatrice de nouvelles relations communes/agglomération et de progression pour un accès plus juste des habitants d'un même territoire aux services des bibliothèques /médiathèques, véritables lieux culturels et sociaux.

L'essentiel réside autant dans la démarche que dans les résultats. La mise en réseau des élus délégués à la culture et des responsables d'équipements culturels doit permettre de mieux se connaître, de confronter les points de vue pour rechercher les solutions les plus efficaces et, grâce à une démarche participative, de proposer des solutions adaptées.

Les habitants du territoire sont en demande de simplification, de facilitation et de modernisation des moyens d'accès à la culture.

Les services de l'État (DRAC), mais aussi la Région et le Département, réaffirment l'intercommunalité comme base des partenariats.

...

Cette mutualisation a pour objectifs de :

- Garantir à tous une égalité d'accès à l'information et à la documentation sur le territoire
- Améliorer et augmenter la fréquentation des bibliothèques et médiathèques, élargir les publics touchés
- Construire une offre documentaire qui intègre les nouveaux supports, en particulier numériques et tiennent compte des nouveaux usages
- Développer une dynamique commune entre les professionnels de la lecture publique du territoire en fédérant les compétences
- Rationaliser les coûts

## IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GENERALES

Le service commun est géré par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, un coordonnateur en assure la mise en place et l'animation.

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli les avis des instances consultatives suivants :

Avis CAP de xxxx du xxxx / Comité technique de xxxx du xxxx  
 Avis CAP de la Communauté d'Agglomération du xxxx / Comité technique de la Communauté d'Agglomération du xxxx

La Commune, membre de la Communauté d'Agglomération lui met à disposition le service suivant :

Commune	Dénomination du service	Missions	Nombre d'agents territoriaux concernés
COULOBRES	Service commun de la lecture publique	Lecture publique	1

Le service est mis à disposition tel qu'il existe ou peut être modifié d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Le service commun suivant est constitué :

Dénomination du service	Missions générales de lecture publique	Nombre d'agents territoriaux concernés
Service commun de la lecture publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constituer des collections en tenant compte des nouveaux usages et des nouveaux supports</li> <li>• Développer l'action culturelle et les actions de médiation pour favoriser l'accès à la connaissance et aux loisirs</li> <li>• Accueillir les publics et faire des bibliothèques/médiathèques des lieux privilégiés de vie, libres et gratuits, qui facilitent les rencontres et la sociabilisation</li> </ul>	Communes + Agglo

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mutualiser les ressources professionnelles en place pour mieux servir les habitants</li> </ul>	
	<b>Missions nouvelles liées au service commun</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer une culture commune et de nouvelles compétences par des actions de formation</li> <li>• Mettre en place une carte unique pour faciliter l'accès et le partage des ressources documentaires y compris numériques</li> <li>• Harmoniser les pratiques d'accueil des publics et réaliser une charte commune</li> <li>• Co-construire et coordonner les actions culturelles</li> </ul>	

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

## **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES**

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus. Elle pourra être renouvelée par voie d'avenant approuvé par l'ensemble des parties concernées.

## **ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN**

### **3.1 Les agents communaux**

Les fonctionnaires et agents contractuels qui remplissent en partie leurs fonctions dans le service mis en commun sont de plein droit mis à disposition à titre individuel, à la Communauté d'Agglomération pour le temps de travail consacré au service commun (conformément à l'article 61 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984).

La liste des fonctionnaires et agents contractuels concernés par cette situation figure en annexe de la présente convention (annexe 2).

### **3.2 Les agents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée**

Les agents de la Direction de La Lecture Publique restent agents de l'agglomération et sont intégrés au service commun.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI**

Dans le cadre du temps global de mise à disposition de l'agent, le temps de travail dédié au nouvelles missions est estimé à 20%.

Les agents sont gérés et rémunérés par la commune et placés sous l'autorité hiérarchique du Maire.

Pour leur temps de mise à disposition, les agents affectés au service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté d'Agglomération pour les actions relevant du service commun de la lecture publique.

Le coordonnateur veillera à l'établissement de plannings de travail tenant compte des obligations de service des agents dans leur établissement d'origine, afin de ne pas en perturber le fonctionnement et d'en conserver la qualité du service rendu au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

**7° Questions diverses :**

- Organisation des permanences pour les élections Européennes du 26 mai 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance.  
Il est 18 heures.

**Le Maire,  
Gérard Boyer**



**N.B. : Les délibérations prises par le Conseil Municipal sont consultables en Mairie.**